



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## construction aéronautique

Question écrite n° 11652

### Texte de la question

M. Jean-Claude Sandrier attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de la société Celerg. Celerg, créée en 1991 par Aérospatiale et SNPE, avait pour objectif de faire de cette filiale à capital partagé un pôle de regroupement européen dans sa spécialité. D'après la direction, c'est seulement au premier janvier 1995 que Celerg a été dotée des moyens industriels lui permettant un fonctionnement normal. Or c'est tout juste après trois années de fonctionnement que la direction vient de proposer un plan dit « social » visant à la suppression de 95 emplois d'ici au 31 mars 1999 réparti ainsi : le Plessis-Robinson : 13 suppressions d'emplois sur 78 salariés, le Subdray : 20 suppressions d'emplois sur 117 salariés, Saint-Médard-en-Jalles : 55 suppressions d'emplois sur 324 salariés, Angoulême : 7 suppressions d'emplois sur 42 salariés. La direction motive sa décision de supprimer 17 % des emplois en évoquant un tassement prévisionnel de son chiffre d'affaires de 1998 de 9 % alors que ses résultats nets financiers de 1995 et 1996 ont été bénéficiaires. En conséquence de quoi, l'ensemble des organisations syndicales ont refusé le plan d'adaptation de la direction et demandé la saisine d'un expert-comptable. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour assurer la pérennisation des emplois et des sites de Celerg.

### Texte de la réponse

La société Celerg, créée en 1991, fait partie du groupe Aérospatiale en actionnariat avec la société nationale des poudres et explosifs (SNPE). Elle est spécialisée dans les activités de propulsion tactique, c'est-à-dire la production de propergols et de poudres destinés aux moteurs de fusées, aux missiles et aux roquettes. Elle oeuvre également dans le domaine de l'intégration de moteurs simples. Cette filiale a reçu, en provenance de ses sociétés mères, les actifs nécessaires à son activité industrielle de manière progressive jusqu'en 1995, date à laquelle elle a recouvré la pleine dotation de ces éléments. Il faut cependant noter que le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 1993 a été le plus important depuis sa création et qu'il accuse depuis lors une baisse continue. Consécutivement aux diminutions des commandes budgétaires françaises en matière de munitions et de missiles, cette société a vu, ces dernières années, son chiffre d'affaires et simultanément son plan de charge diminuer, ainsi que son volume de prises de commandes, notamment en 1996 et 1997. De plus, les perspectives à trois ans présentent un tassement du chiffre d'affaires prévisionnel tant pour le domaine des études que pour celui de la production, ce qui renforce d'autant la situation difficile que connaît déjà cette société. De même que d'autres entreprises travaillant dans le domaine de la défense, Celerg n'échappe pas à la logique générale de mise en adéquation de ses moyens à son plan de charge, et a été conduite à mettre en oeuvre récemment un plan d'adaptation. Celui-ci comprend plusieurs volets, dont le positionnement stratégique de la société, son action commerciale, la restauration de son équilibre financier, la configuration progressive de ses sites industriels, une augmentation de ses investissements et une gestion dynamique de ses ressources humaines, en vue d'un rééquilibrage de ce potentiel entre les sites. Cependant, la situation du marché a imposé à la société de réduire l'effectif de plusieurs sites. Ainsi, suite à la consultation des salariés, intervenue le 6 mars dernier, un plan d'adaptation est aujourd'hui en cours d'exécution. Ce premier plan social depuis la création de la société Celerg prévoit la suppression de 95 postes équivalents temps plein sur un effectif total de 561 emplois

répartis entre les quatre sites suivants : Saint-Médard-en-Jalles, le Subdray, le Plessis-Robinson et Angoulême. Il repose sur la mise en oeuvre des dispositifs sociaux actuellement en vigueur qui visent à prendre en considération autant que possible les situations individuelles. Ainsi, il prévoit 35 départs en préretraite sur allocation spéciale du fonds national pour l'emploi (AS/FNE), 5 mobilités géographiques vers la SNPE et Aérospatiale avec formation professionnelle, 5 équivalents temps plein (ETP) gagnés grâce au passage de 10 salariés à temps partiel. Il concerne par ailleurs 20 départs avec aide au développement individuel ou à la création d'entreprise et 30 ETP obtenus par la réduction du temps de travail qui passerait de 37 heures, horaire en vigueur depuis janvier 1997, à 35 heures si l'accord est finalisé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Sandrier](#)

**Circonscription :** Cher (2<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11652

**Rubrique :** Industrie

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 16 mars 1998, page 1423

**Réponse publiée le :** 15 juin 1998, page 3253